



Le 21 décembre 2006

Destinataires : Banques, sociétés de fiducie et de prêt, sociétés d'assurance-vie, sociétés de secours mutuels, sociétés d'assurances multirisques, associations coopératives de crédit, associations coopératives de détail, sociétés de portefeuille bancaire et sociétés de portefeuille d'assurances fédérales
À l'attention de l'agent principal de la conformité

Banques étrangères autorisées, sociétés d'assurance-vie étrangères, sociétés de secours mutuels étrangères et sociétés d'assurances multirisques étrangères
À l'attention du dirigeant principal ou de l'agent principal

Objet : *Version 2007 du Guide d'instruction – Procédure administrative relative au cadre de pénalité pour production tardive et erronée (PPTE)*

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous informer que le BSIF a apporté des modifications à son *Guide d'instruction – Procédure administrative relative au cadre de pénalité pour production tardive et erronée*. Ces modifications découlent de la décision de supprimer le concept de « chances » et de mettre fin à la production de bulletins annuels.

1. Les chances

La notion de « chances » est retirée du Cadre de PPTE à compter du 1^{er} janvier 2007. Des chances n'étaient accordées que pour les relevés financiers et elles se limitaient aux révisions. L'expérience acquise par le BSIF au titre du Cadre de PPTE pendant les cinq dernières années révèle que les révisions sont rares, d'où le très petit nombre de chances utilisées. Le maintien de cette mesure incitative est donc jugé inutile.

Cette année encore, les révisions apportées aux relevés financiers ne feront pas l'objet d'une pénalité; le BSIF surveillera l'utilisation des révisions, et il prévoit le maintien des bons résultats enregistrés ces cinq dernières années.

2. Le bulletin annuel

L'émission de bulletins annuels aux institutions n'ayant fait l'objet d'aucune pénalité sera abolie en janvier 2007, ce qui signifie qu'aucun bulletin visant l'année civile 2006 ne sera envoyé. Tout comme pour les « chances », le BSIF estime que le Cadre de PPTE est en vigueur depuis suffisamment longtemps pour confirmer l'inutilité de ce processus administratif supplémentaire.



Rappel au sujet des relevés produits en retard

Le BSIF ne peut s'engager à rappeler chaque fois aux institutions qu'elles doivent produire tel ou tel relevé ou déclaration à une date précise. Ainsi, les institutions dont les documents nous parviennent en retard ou comportent des erreurs peuvent se voir imposer une pénalité pour production tardive ou erronée. **Précisons que les avis d'infraction ne tiennent pas compte des relevés reçus en retard, ou non reçus, durant le trimestre en cours.**

Comme par les années passées, **les relevés doivent être transmis à la Division de l'information réglementaire du BSIF, au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2.**

Je vous invite à adresser vos questions au sujet du Cadre de PPTE à la Division de la conformité, à extcomm@osfi-bsif.gc.ca.

La nouvelle version du Guide est affichée sur notre site Web, à <http://www.osfi-bsif.gc.ca/>. **Tous les relevés assujettis au Cadre de PPTE sont abordés dans le Guide.** Vous trouverez également des renseignements plus précis sur les pénalités visant chaque relevé dans les instructions de dépôt qui s'y rattachent.

Le directeur principal,
Division de la conformité



Nicolas W.R. Burbidge